

Délibération n°CA-2022-75

Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants pour les agents du SDIS de la Haute-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2022

Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 21

Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		Martine PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		Frédéric BURGHARD
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET	X	
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle "Administration générale"
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service "Finances"

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2022-52 autorisant le président à signer le marché "titres-restaurant",

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Comité Technique le 5 octobre 2022.

Après avoir entendu les précisions données par le président KRATTINGER, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Après renouvellement du marché des titres restaurants courant 2022 et un dialogue avec les syndicats en octobre, il a été proposé au comité technique du SDIS 70, l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 7 € au lieu de 5 € actuellement.

Cette décision a été validée lors du comité technique du 5 octobre 2022 et s'aligne sur la délibération prise par le Département de la Haute-Saône du 17 octobre 2022. Cette revalorisation permet de donner plus de pouvoir d'achat aux agents du fait de l'inflation qui ne cesse d'évoluer.

La participation « employeur » passe à 57 % soit 4 €, au lieu de 60 % précédemment et la part « agent » s'élève à 3 € soit 43 % du titre restaurant.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver la hausse de la valeur faciale du titre restaurant à 7 € au 1^{er} janvier 2023. La participation employeur – agent fixée respectivement à 57 % et 43 % soit 4 € et 3 €.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, la hausse de la valeur faciale du titre restaurant à 7 € au 1^{er} janvier 2023. La participation employeur – agent est fixée respectivement à 57 % et 43 % soit 4 € et 3 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20221212-CA-2022-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022




Yves KRATTINGER